

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 17 mai 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M LEISSER Frédéric

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M HAUDY Daniel donne procuration à M MATTER Michel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021
- 2/ **CG** : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 3/ **CG** : approbation du compte de gestion budget général 2020
- 4/ **Bâtiments communaux** : création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancien bâtiment école communale
- 5/ **Bâtiments communaux** : mission de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de l'ancien bâtiment Ecole Communale
- 6/ **Logements communaux** : travaux de rénovation d'un logement 3 pièces vacant
- 7/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 8/ **Chasse** : changement de permissionnaire, lot de chasse n° 2 de la chasse communale
- 9/ **Personnel** : décompte du temps de travail des agents publics
- 10/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain lieu-dit Neumatt
- 11/ **Divers**

Vu le contexte sanitaire et dans l'impossibilité de filmer la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de continuer la séance à huis clos.

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2021, sans observation.

POINT 2 - CG : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget service de l'eau et de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 - CG : approbation du compte de gestion général 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; **Déclare**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4- Bâtiments communaux : création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment Ancienne Ecole Communale

M le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'étude de faisabilité, dossier d'intention de projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment ancienne école communale. Il s'agit d'un projet d'équipement de locaux pouvant accueillir une douzaine de petits, pour un effectif de 3 assistantes maternelles. Les locaux comprennent un espace d'accueil, une salle d'activité, deux salles de repos, un local biberonnerie, un local change, un espace de propreté, une buanderie, un bureau, un sanitaire, un local poubelle. Le tout représente une surface de 155 m², soit la moitié de la surface du rez-de-chaussée du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux est de 408 000 € TTC.

Une subvention de 122 400 € pourrait être accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la Politique de Développement Territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son avis favorable pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelles
- Décide que les travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée. La délégation de signature au Maire étant octroyée par délibération du 4 juin 2020 et les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021.
- charge M le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- autorise M le Maire à signer tout acte à intervenir.

POINT 5 - Bâtiments communaux : mission de maîtrise d'œuvre, réhabilitation du bâtiment Ancienne Ecole Communale

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet d'acte d'engagement de mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment ancienne école communale. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour confier la mission à l'Atelier d'Architecture P. Zimmermann domicilié 68140 Eschbach au Val, au montant forfaitaire de 22 325 € HT (26 790 € TTC) ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir. Le crédit nécessaire est prévu au budget de l'exercice 2021.

POINT 6- Logements communaux : travaux de rénovation d'un logement 3 pièces vacant

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des logements situés au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne école communale est actuellement vacant. Afin de le remettre en location, il conviendrait de le rénover : sanitaire, électricité, menuiserie, peinture... **Le Conseil Municipal donne** à l'unanimité son avis favorable pour faire réaliser ces travaux, **fixe** une enveloppe globale de 50 000 € TTC, **charge** M le Maire d'engager les travaux nécessaires, la délégation de signature au Maire étant octroyée par délibération du 4 juin 2020 et les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021.

POINT 7- Chasse : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire supplémentaire comme suit :

Lot 1 : Locataire : M Gilbert ACKERMANN, 21 rue des Noisetiers 68380 MITTLACH

Nouveau permissionnaire :

M Matthias SCHMID Dorfstrasse 19 5028 UEKEN, Suisse

POINT 8- Chasse : changement de permissionnaire, lot de chasse n° 2 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015 fixant le choix du mode de location, vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2015 fixant le nombre de permissionnaires, sur demande du locataire M Patrick Loiget, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour modifier les permissionnaires comme suit :

Lot de chasse n° 2 : Locataire : M Loiget Patrick, 5 rue de la Grande Fin 25210 LES FONTENELLES

Nouveau permissionnaire :

DE BARBA Victor 7 chemin du Petit Fresseau 59610 FERON

A la place de DEBORNE Denis, démissionnaire.

POINT 9- Personnel : décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT 10- Concession de terrain : nouvelle concession de terrain lieu-dit Neumatt

M le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section 24 n° 82 est occupée par Mme Corinne LEISSER pour y entreposer du matériel agricole. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable à la location sollicitée, **décide** de rajouter par avenant la location de cette parcelle au bail à ferme en vigueur accordé le 24 janvier 2014, **fixe** les conditions suivantes :

Origine de l'avenant : 1^{er} janvier 2021 Durée : aux mêmes conditions que le bail d'origine
Redevance section 24 parcelle 82 - superficie 4.67 ares – montant 10.70 € par an, payable à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice Insee du coût de la construction, 1^{er} trimestre de l'année précédente (1 770 pour 2020) ; **charge** M le Maire de signer l'avenant correspondant.

POINT 11- Divers

11-1 Emprunt : emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment ancienne Ecole Communale

M le Maire propose à l'assemblée de contracter un emprunt pour le financement des travaux du bâtiment ancienne école communale, situé 16 rue Principale à Sondernach. Le financement du projet a été inscrit au budget primitif général 2021, dont la contractation d'un emprunt de 525 000 euros. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vu la délégation de signature au Maire octroyée par délibération du 4 juin 2020, **autorise** M le Maire à signer avec l'établissement de crédit ayant fait les meilleures offres :

- un emprunt d'un montant de 525 000 euros selon les modalités les plus avantageuses
- le cas échéant, un prêt relais de 122 000 euros, montant prévisionnel de la subvention accordée par la Communauté Européenne d'Alsace pour le projet MAM.

11-2 BP : DM n° 1 au Budget Primitif général 2021

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son avis favorable pour modifier le budget primitif général 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement

Article 7761 (042) - 2 473.00

Article 775 (77) - 1 000.00

Dépenses de fonctionnement

Article 675 (042) - 3 473.00

Dépenses d'investissement

Article 192 (040) - 2 473.00

Recettes d'investissement

Article 2182 (040) - 3 473.00

Article 024 + 1 000.00

11-3 CCVM : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. La commune de SONDERNACH avait présenté en conseil municipal dès le dernier trimestre 2020 une délibération. Toutefois, compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire par rapport à celui initialement prévu.

Ainsi, la loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1er janvier 2021.

La séance a été levée à 22 h 20

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 17 mai 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021
- 2/ **CG** : approbation du compte de gestion service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 3/ **CG** : approbation du compte de gestion budget général 2020
- 4/ **Bâtiments communaux** : création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancien bâtiment école communale
- 5/ **Bâtiments communaux** : mission de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de l'ancien bâtiment Ecole Communale
- 6/ **Logements communaux** : travaux de rénovation d'un logement 3 pièces vacant
- 7/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 8/ **Chasse** : changement de permissionnaire, lot de chasse n° 2 de la chasse communale
- 9/ **Personnel** : décompte du temps de travail des agents publics
- 10/ **Concession de terrain** : nouvelle concession de terrain lieu-dit Neumatt
- 11/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint	Procuration à MATTER Michel	
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal	Absent non représenté	
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		